

## Favoriser l'autonomie des jeunes et permettre leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

Depuis plusieurs semaines, le sujet "jeune" tient le haut de l'affiche médiatique. Cristallisant les sentiments d'injustice, d'appréhension, et à raison ou non, d'abandon, l'avant-projet de loi travail a provoqué un frisson épidermique d'une large partie de la jeunesse alors qu'elle n'était pas un des objets directs des dispositions contenues dans cet avant-projet que la FAGE avait alors dénoncé.

Il faut comprendre notre génération : elle est probablement la première à devoir composer à la fois avec une mutation profonde de l'économie, soumise au challenge de la digitalisation, avec un chômage très élevé, un marché de plus en plus globalisé, un accès à la formation toujours fortement conditionné par l'origine sociale. Tout cela même alors que les jeunes sont, au regard de la protection sociale, placés dans un angle mort.

Notre génération a compris qu'elle connaîtra des parcours de vie inédits, profondément marqués par cette mutation de l'économie mais aussi par l'émergence des logiques de coopération, de compétition. Elle a également compris que la mobilité serait un leitmotiv fort des carrières, et qu'un des piliers de l'aptitude à la mobilité était la capacité d'accéder à la formation, et ce tout au long de la vie.

Une véritable révolution des politiques publiques à destination des jeunes est indispensable. L'accès au diplôme, à la formation représente à la fois un enjeu de taille pour notre société et un critère de discrimination très fort entre les jeunes possédant le capital social nécessaire et les autres. L'accès, et a fortiori la réussite au sein d'une formation supérieure sont largement conditionnée par la capacité à être autonome, l'origine sociale, l'adresse, les ressources économiques d'un individu.

Pour la FAGE, accompagner ambitieusement et efficacement les jeunes vers l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle nécessite impérativement de favoriser leur accès à l'autonomie (I), de garantir, par la réforme de notre système de formation, un droit universel à la formation (II) et de rajeunir la vie citoyenne et politique (III).

### Favoriser les parcours d'autonomie

L'accès à l'autonomie représente un des enjeux majeurs de la période que vit le jeune adulte lorsqu'il est étudiant ou actif (qu'il soit en emploi ou non). **Devenir autonome, c'est s'émanciper, se forger ses propres opinions, pouvoir subvenir petit à petit seul à ses besoins, faire ses propres choix...** Néanmoins, l'accès à l'autonomie est grandement facilitée lorsqu'une combinaison de facteurs favorables bénéficie au jeune, notamment s'ils permettent l'accès au droit commun - *qui reconnaît le jeune comme un individu à part entière, citoyen de plein droit* -, l'accès au logement autonome et l'accès à l'information complète et impartiale.

### **Garantir l'accès au droit commun**

- *L'accès au RSA dès 18 ans*

La majorité des aides sociales ne sont pas accessibles aux jeunes de moins de 25 ans, alors qu'ils sont de plus en plus nombreux à vivre dans la plus grande précarité. 20% des jeunes vivent sous le seuil de pauvreté. Leur taux de chômage avoisine les 25 % et ils sont plus de 2 millions à être ni en emploi, ni en formation. Quelle logique y'a-t-il à les exclure d'un dispositif comme le RSA socle, qui permet aux personnes les plus démunies de subvenir à leurs besoins primaires ? Cette situation produit d'une part une violence symbolique adressée aux jeunes. En effet, le message renvoyé est

explicite : la solidarité nationale n'a rien prévu pour votre situation, qui n'est pas celle d'un citoyen de droit commun. D'autre part, elle place tout un pan de la population, pourtant non épargné par la pauvreté, dans l'angle mort des minimas sociaux. **Rendre le RSA accessible, comme l'ensemble des droits sociaux, dès la majorité est un pré requis impératif à toute amélioration de la situation de la jeunesse et à tout plan de renforcement de leur capacité à être autonomes.**

- *L'accès aux soins et à la santé*

Alors que 61 % des étudiants ne comprennent pas le fonctionnement de leur assurance maladie, la FAGE, attachée à un système de sécurité sociale inclusif, facilitant l'accès au droit commun des jeunes, propose **un choc de simplification remplaçant ce système de mutuelles étudiantes complexe et inefficace**. Cette simplification verra la création au sein de la CNAMTS d'une commission étudiante. Celle-ci décidera de la politique de prévention nationale et fixe la cotisation annuelle des étudiants à la sécurité sociale. Elle sera consultée sur l'ensemble des questions relatives à la santé des étudiants et des dispositifs mis en place, tels que l'accès à la complémentaire santé (ACS).

Cette simplification a aussi pour but de mettre fin aux conflits d'intérêts existant entre l'activité de gestion de la sécurité sociale (régime obligatoire) et l'activité de vente de produits privés (complémentaire santé). Enfin, es étudiants ne subiront plus la concurrence malsaine, se déroulant sur les campus, entre les mutuelles étudiantes. En effet, ce sont 23,7 % des étudiants qui estiment avoir été désinformés sur les complémentaires santé lors de leur inscription dans l'enseignement supérieur. Avec la suppression du RSSE, la FAGE propose de mettre fin au seul régime d'exception à destination des étudiants existant en Europe. Cette commission sera composée majoritairement des organisations étudiantes représentatives, sur la base des résultats aux élections au CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires), du MESR, du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, du Ministère du Budget, de la CPU (Conférence des Présidents d'Université), du directeur du CNOUS et des syndicats professionnels en fonction de leur représentativité au sein du CNOUS.

### **Accompagner la décohabitation**

- *Faciliter l'accès au parc social des jeunes :*

La France fait partie des mauvais élèves européens en matière de taux de logements sociaux. Or, cette forme de logement correspond à la meilleure solution pour accueillir au mieux les jeunes, alors que les loyers du secteur privé atteignent des sommets. La loi SRU de 2000 a fixé des objectifs de 20 % de logements sociaux (pour 2025) dans les communes de plus de 3 500 habitants, exposant les communes récalcitrantes à des amendes. Malgré ce volontarisme initié par le gouvernement, de nombreuses dérogations et exceptions sont faites pour les communes ne suivant pas la ligne directrice établie. Pourtant, la mixité sociale est un facteur essentiel de tolérance et fraternité. Le projet de loi égalité & citoyenneté va, semble-t-il, apporter quelques leviers pour la favoriser. Il permettra notamment de renforcer les sanctions à l'encontre des communes récalcitrantes à la construction de logements sociaux et permettra une fixation plus souple du montant des loyers au sein des ensembles immobiliers. Toutefois, celui-ci ne fait pas état de la question de l'accès au logement des jeunes. **Il faut notamment que les jeunes en situation de grande précarité dont l'âge est inférieur à 25 ans, qui ne sont donc pas éligibles au RSA socle, fassent partie des publics prioritaires lors de l'attribution des logements sociaux.**

- *Définir le logement social étudiant et relancer un grand plan de constructions/réhabilitations :*

Les besoins en matière de logements sociaux à destination des étudiants sont nombreux puisqu'aujourd'hui le CROUS ne peut accueillir que 165 000 étudiants et les Foyers de Jeunes Travailleurs 40 000. Pour apporter un soutien aux initiatives visant la construction de logements sociaux étudiants, l'État soutient les CROUS mais aussi les bailleurs sociaux "classiques". **Pourtant, la définition du logement social étudiant n'a jamais été fournie, permettant notamment à ces derniers de bénéficier de PLS (prêts locatifs sociaux) pour construire du logement étudiant puis de changer de public destinataire au bout de quelques années, réduisant la taille du parc social étudiant, déjà trop faible.** Il est donc nécessaire d'apporter une définition claire et précise au logement social étudiant ainsi qu'un cahier des charges précis, intégrant des obligations en matière de modalités d'attribution du logement, d'accueil, d'animation et d'accompagnement des étudiants et d'adaptation aux rythmes et besoins spécifiques. **D'autre part, il est absolument nécessaire, au vu de la pénurie de logements sociaux étudiants, de lancer, une fois le Plan 40 000 arrivé à échéance, un nouveau plan, du même ordre.**

- *Généraliser l'encadrement des loyers sur l'ensemble des agglomérations concernées*

L'encadrement des loyers, instauré depuis l'année dernière, doit être mis en place dans les agglomérations tendues. Celui-ci permet aux locataires de contester le niveau de leur loyer si celui dépasse 1,2 fois le niveau du loyer moyen pour la même surface. Sa mise en place nécessite que les agglomérations créent d'abord leur observatoire des loyers puis que celui-ci soit agrémenté. A l'heure actuelle, seul Paris encadre. Il est absolument nécessaire que toutes les agglomérations prennent leurs responsabilités et décident d'encadrer, le plus rapidement possible, afin d'empêcher les pratiques abusives et pour permettre à moyen terme, une baisse globale du montant des loyers.

- *Vers des dispositifs de cautionnement efficaces*

La loi ALUR devait voir la création de la Garantie Universelle des Loyers au 1/1/16. Les décrets d'application n'ont jamais été pris et le Gouvernement a annoncé son recul sur la Garantie Universelle des Loyers. Pour le compenser a minima, le dispositif VISALE a été créé en début d'année à destination des personnes précaires qui entrent en emploi en même temps qu'en logement. Ces deux dispositifs ont des limites, raison pour laquelle il faut créer une véritable garantie universelle des loyers ou, au moins, a minima pour les jeunes, n'en laissant aucun dans l'angle mort. Cette Garantie Universelle des Loyers, que l'on peut considérer comme la "sécurité sociale du logement", apportera de réelles sécurités à tous les locataires : celle d'accéder plus facilement à un logement, sans discrimination basée sur les ressources de sa famille, et celle d'être protégé d'une expulsion en cas d'impayés de loyer pour une raison légitime.

### **Renforcer l'accès à l'information**

- *Simplifier l'accès à l'information relative à l'orientation*

Généralisés en 2015, les services publics régionaux d'orientation doivent permettre à tous les jeunes de rechercher une formation, de s'épanouir personnellement et professionnellement, de s'insérer et de sécuriser leur parcours. **La FAGE demande à ce que l'accès aux lieux d'orientation des jeunes soit simplifié et que les SPRO, CREFOP, CRIJ, services universitaires d'orientation et d'insertion professionnelles, les missions locales, etc. travaillent en coopération plus étroite afin de rendre plus lisibles les lieux d'informations aux jeunes.**

- *Favoriser le recours au droit*

Le non-recours aux droits est le premier obstacle à lever afin de favoriser l'autonomie et de lutter contre la précarité des jeunes. Phénomène d'autant plus central que les "non-demandeurs" sont les personnes les plus vulnérables socialement.

Autrement dit, les personnes qui auraient justement le plus droit à bénéficier de la solidarité nationale.

Afin d'inverser la tendance du non-recours, il est donc essentiel de réformer en profondeur le système d'information à destination des citoyens, et en premier lieu des jeunes. La lisibilité des dispositifs, les modalités pour bénéficier d'un droit et la représentation qu'il évoque. Afin de favoriser l'accès à l'information et la rendre lisible, la logique de guichet unique doit être favorisée. Le numérique représente une opportunité de simplification. **Ainsi, une même plateforme pourrait informer tous les jeunes sur les droits auxquels ils peuvent prétendre en fonction de leur situation personnelle.** Cette plateforme devrait également servir de coffre-fort numérique dans lequel ils déposeraient leurs justificatifs une seule et unique fois pouvant alors être demandés par les différents services (CAF, CROUS, etc.). **Elle devrait idéalement s'articuler avec le compte personnel d'activité.**

La FAGE demande à ce que, lors de la création d'un nouveau droit ou lors de sa refonte, soit pensée son accessibilité pour que le taux de recours au droit soit maximal.

### Un droit universel à la formation tout au long de la vie

La FAGE considère que la capacité à se former et ce à n'importe quel moment de la vie devrait faire l'office d'une garantie, devrait être **un droit réel**. Pour autant, l'organisation de notre système d'enseignement supérieur et de recherche n'est adaptée ni aux réalités nouvelles avec lesquelles composent l'individu, l'entreprise, la société, ni aux besoins émergent. **Une double dichotomie nuisible persiste** : celle mettant face à face **l'Université et les écoles** et celle opposant la **formation initiale et la formation continue**, ou professionnelle.

### **Adapter notre système de formation aux nouvelles réalités**

Les parcours professionnels tendent à être de moins en moins linéaires, monolithiques et figés. Ils supposent ainsi d'adapter dès maintenant notre manière de concevoir notre approche de ce que doit être un droit universel à la formation et de la manière dont il doit être mis en œuvre. **La FAGE préconise de cesser d'opposer formation initiale et continue en générant une dynamique de changement grâce à l'approche par compétences.**

Concrètement, il s'agit de **définir les compétences attendues** lors de l'acquisition d'un diplôme donné, puis de repenser la formation pour permettre aux étudiants d'acquérir ces savoirs, savoir-faire et savoir-être, en intégrant de nouvelles méthodes d'apprentissage. **Centrer la formation autour de la notion de compétence**, voire de "bloc de compétence" revêt plusieurs leviers puissants de progrès :

- La définition de la compétence permet de créer un cadre, ainsi qu'une nécessité de **dialogue entre les mondes académiques et économiques**. Les rôles du Conseil National Éducation - Économie, des Conseils Nationaux Sectoriels et des Conseils de Perfectionnements seraient ainsi renforcés.
- Un diplôme articulé en plusieurs UE elles même configurées de plusieurs "blocs de compétences" permettrait de s'affranchir de l'unité de lieu ou de temps que suppose la validation d'un diplôme. **Il devient possible de valider des blocs de compétences, d'en faire reconnaître d'autres eu égard des expériences passées, de les capitaliser pour un retour futur en formation, etc.**
- En organisant ces formations de la sorte, plus que de les valoriser auprès de son écosystème (*car plus lisibles*) l'Université se dote d'un **catalogue de "bloc de compétences" et de**



**compétences à la carte**, permettant de répondre avec agilité aux besoins spécifiques de formation professionnelle. **Cette évolution permet de positionner l'Université comme acteur majeur du champ de la formation professionnelle.**

Si les IUT ont déjà opéré ce passage au "bloc de compétences" comme élément central de la formation, plusieurs expérimentations (*Nantes, Créteil, Strasbourg*) sont actuellement en cours et visent-elles aussi à éprouver l'impact d'un changement de paradigme dans la manière de concevoir et d'articuler les formations universitaires.

Une réforme en ce sens transformerait la conception actuelle de formation, effaçant de facto la frontière entre initiale et continue, permettant plus naturellement la certification de compétences acquises dans les cadres informels et non-formels. Elle participerait de plus à poser la question de **l'universalité effective du droit à la formation** et des **politiques publiques garantissant l'accès de toutes et tous à la qualification** ! La FAGE est sensible à la possibilité de **doter chaque personne, dès ses 18 ans, d'un "capital formation"**. Ce type de dispositif permet de lutter contre l'exclusion, toujours prégnante, des jeunes issus des classes populaires de secteur de l'enseignement supérieur. De plus, **utilisable en une fois dès 18 ans, ou en plusieurs, fongible dans le CPF**, ce capital formation permettrait d'accompagner la mobilité qui caractérise déjà les parcours professionnels. Dans l'optique d'un système d'enseignement supérieur donnant plus de place au dialogue entre le monde académique et son écosystème, de formations centrées autour de la compétence, et de la création d'un "capital formation" universel, la question de la participation des fonds de la formation professionnelle au financement peut être posée.

### **Rajeunir la vie citoyenne et politique**

L'autonomie des jeunes, **c'est aussi leur capacité à être pleinement acteurs de la vie publique et politique**. Pourtant, alors que 80% des jeunes disent suivre les actualités politiques, l'abstention aux élections départementales 2015 atteignait un sommet de 67% pour les 18 - 24 ans (contre 50% en moyenne). Si la rupture semble se consommer petit à petit et que la méfiance se mue en défiance, il n'est pas trop tard pour agir !

### ***Plus que de simples objets, faire des jeunes des acteurs politiques***

En parallèle de la parité stricte instituée par la loi du 6 juin 2000, **les listes doivent donner une plus grande place à la jeunesse** afin qu'elles soient enfin représentatives de la société (*rappelons que les 18 - 30 ans représentent 15,3% de la population*). Dans ce contexte, **la FAGE recommande l'encadrement du cumul des mandats (dans le temps et le nombre)** afin de favoriser un renouvellement régulier des acteurs politiques et propose de **limiter à 2 le nombre de mandats consécutifs pour les mandats exécutifs** pouvant être effectués. Diversifier le profil des candidats aux élections présents sur les listes, en s'assurant d'une juste répartition des trois grandes "tranches d'âge", développerait l'engagement des jeunes. **Les listes candidates doivent être composées de 25 % de jeunes**. Enfin, l'intégration des jeunes parmi les éligibles sur les listes afin qu'ils ne soient pas juste une "caution jeunesse" mais aient un impact réel est absolument nécessaire.

### ***Générer la participation et stimuler la citoyenneté***

Les Conseils Économiques Sociaux et Environnementaux Régionaux ne sont aujourd'hui pas représentatifs de la population. **Avec une moyenne d'âge de 62,3 ans et 14,7% de représentation féminine** parmi leurs membres, les régions doivent favoriser une représentation effective de la diversité de la société civile au sein des CESER. Afin d'améliorer le roulement chez les conseillers, **la FAGE se positionne pour interdire le cumul de 2 mandats** dans le temps des membres du CESER. D'autre part, **la FAGE demande la création d'un collège jeunes au sein des CESER avec**



**des représentants des organisations de jeunes** (*géré et animé par eux*), à l'image du CESE. Enfin, la FAGE souhaite que les avis du CESER soient davantage pris en compte, notamment ceux issus d'auto-saisine par ses membres, par le Conseil Régional, entre autres.

Les conseils de développement sont **des organes de démocratie participative** au niveau des agglomérations ou pays institués par la loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 (*dite loi Voynet*). Ils peuvent avoir des formes très variées et ne sont actuellement obligatoires que pour les aires urbaines de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. **La FAGE demande à ce que les jeunes soient obligatoirement représentés dans ces conseils.**

Ces positions portées par la FAGE le sont également en ce qui concerne **les Conseils de quartiers**. Créés en 2002 par la loi relative à la démocratie de quartier, ils s'inscrivent dans les périmètres des quartiers des communes, tout comme pour les différents conseils/comités mis en place spontanément par les collectivités territoriales. **La FAGE demande à ce que les jeunes et leurs représentants aient une place au sein de ces différents conseils parmi les autres élus.** Enfin, pour que ces conseils soient réellement efficaces et représentatifs de toutes les catégories de la population et de la société, la FAGE demande à ce que le non cumul des mandats, dans le temps et dans l'espace, soit respecté.

La FAGE revendique également une meilleure prise en compte de l'avis des jeunes lors de chaque phase de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de l'évaluation d'une politique publique. Si elle a déjà obtenu, il y a peu, la création d'une clause d'impact jeunesse et la création d'un conseil national d'orientation des politiques de jeunesse, la FAGE souhaite voir se développer le recours au dialogue structuré. **Le dialogue structuré** avec les jeunes constitue un cadre de réflexion commune et continue sur les priorités, la mise en oeuvre et le suivi des politiques publiques dans le domaine de la jeunesse. Il a pour **objectif de permettre à ce que la parole de chaque jeune soit prise en compte.** L'organisation de cycles de dialogue entre société civile, politique et syndicale doit pouvoir amener les jeunes à imaginer, avec d'autres acteurs, les politiques publiques qui la concernent, que ce soit au niveau local, national ou même européen. Le dialogue structuré est notamment mis en place par la commission européenne dans le cadre des conférences de l'UE sur la jeunesse, organisées par chacun des trois États membres qui exercent la présidence du Conseil de l'UE durant chaque cycle de travail, et dans le cadre de la semaine européenne de la jeunesse, organisée par la Commission à intervalles réguliers.